

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Arrêté n° 74-2024

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Le Maire d'AUZANCES (Creuse)

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2015 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par **Sébastien LECERF** en date du 23 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE cette demande est recevable dans le cadre de l'organisation du trophée UFOLEP Limousin de motocross,**

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'association **L'Aigle AUZANCAIS** sise à **AUZANCES (Creuse)** représentée par **M. Sébastien LECERF** demeurant à **AUZANCES (Creuse)** est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire **le samedi 8 juin 2024 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 9 juin 2024 de 6h00 à 21h00, au Parc de Coux** à l'occasion de l'organisation **du trophée UFOLEP Limousin de motocross.**

#### Article 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin le lundi 10 juin 2024 et le respect des zones protégées du département.**

#### Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à AUZANCES, le 29 mai 2024

Le Maire,  
Françoise SIMON

